



Bulletin Commerçants

Mise à jour hebdomadaire : 25 novembre 2024

Informations importantes

- [Taxes non perçues sur les véhicules de luxe et à fortes cylindrées](#)
- [La TVQ sera applicable à l'achat d'un véhicule d'occasion de 14 ans ou moins](#)
- [Véhicule exporté : Mettez à jour votre inventaire](#)
- [Avantages de devenir un commerçant agréé](#)
- [Frais de transaction dans le Portail SAAQclic Commerçants](#)

Taxes non perçues sur les véhicules de luxe et à fortes cylindrées

La Société a effectué des ajustements sur certains dossiers où le droit de luxe et le droit pour véhicule de forte cylindrée n'avaient pas été appliqués. Un compte client a été créé pour régulariser la situation, et des lettres ont été envoyées aux personnes concernées. Dans ces situations, veuillez orienter les clients vers un point de service ou leur institution financière pour effectuer le paiement.

Si le client désire avoir plus d'informations, veuillez le rediriger vers la ligne des renseignements généraux au 1-800-361-7620.

Aucune intervention directe de la part du commerçant n'est nécessaire.

MODIFICATION IMPORTANTE : La TVQ sera applicable à l'achat d'un véhicule d'occasion de 14 ans ou moins

Dans le cadre de son dernier budget, le gouvernement du Québec a annoncé qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, au moment de la vente d'un [véhicule automobile](#) usagé de **14 ans ou moins**, vous devrez calculer la TVQ sur la [valeur estimative](#) du véhicule si celle-ci est plus élevée que le prix de vente convenu avec l'acheteur.

Pour connaître la valeur estimative d'un véhicule, référez-vous au Guide d'évaluation Hebdo : automobiles et camions légers publié par la société TRADER. Présentement, le guide indique le prix de vente moyen en gros des véhicules pour les neuf dernières années. À compter du 1^{er} janvier 2025, la version électronique du guide indiquera le prix de vente moyen en gros pour les 14 dernières années.

Pour plus d'informations sur le paiement ou la perception de taxes, communiquer avec [Revenu Québec](#).

À noter : les commerçants agréés bénéficient d'un **calcul simplifié de taxes**, généré automatiquement via leur accès au portail. Cette fonctionnalité réduit également le risque d'erreurs.

Pour bénéficier de cet avantage, faites une demande pour devenir un commerçant agréé. Vous trouverez toutes les informations ici : [Demande d'agrément - SAAQ \(gouv.qc.ca\)](#)

Pour des renseignements supplémentaires sur l'agrément ou pour transmettre votre [formulaire](#) rempli, écrivez-nous à gestion.Commercents.saaqclic@saaq.gouv.qc.ca, en indiquant le numéro de votre licence dans l'objet de votre courriel.

Véhicule exporté : Mettez à jour votre inventaire

Si un véhicule vendu figure encore dans votre inventaire plusieurs jours après la transaction et qu'il a été exporté, voici la marche à suivre :

- Rendez-vous dans un point de service, accompagné d'un mandat (si l'administrateur ne peut pas se présenter) et d'une copie d'un contrat de vente signé par les deux parties.
- Informer la Société que le véhicule a été exporté vers une autre province ou un autre pays.

La Société mettra alors à jour le dossier du commerçant pour indiquer que le véhicule a été vendu à un particulier et exporté hors du Québec.

Avantages de devenir un commerçant agréé

L'adhésion à l'agrément présente de nombreux avantages. En plus de permettre l'immatriculation des véhicules de promenade, l'agrément facilite la transaction pour nos clients communs en évitant des déplacements additionnels.

L'agrément offre également l'accès à deux nouveaux rôles utilisateurs sur le portail : *superviseur* et *comptabilité*. De plus, les employés d'un commerce agréé sont authentifiés par la SAAQ, garantissant la confirmation de leur identité. Cela permet au commerçant de gérer plus facilement l'ajout et le retrait des accès des comptes employés sous sa responsabilité.

Tous les commerçants de véhicules routiers détenant un permis de l'Office de la protection du consommateur (OPC) peuvent obtenir l'agrément et bénéficier des avantages énoncés précédemment. Actuellement, l'agrément permet l'immatriculation de véhicules de promenade. Nous travaillons toutefois à élargir cette fonctionnalité pour inclure, à terme, tous les types de véhicules via la plateforme SAAQclic.

Pour en savoir plus :

- [Obtenir un agrément](#)
- [Les nouveaux rôles disponibles](#)
- [Gestion des accès pour un employé d'un commerce agréé](#)

Adoptez l'agrément et découvrez des outils conçus pour vos besoins professionnels!

Frais de transaction dans le portail SAAQclic Commerçants

Selon le type de transaction effectué dans le portail SAAQclic Commerçants, les montants associés peuvent être débités d'un compte bancaire différent de celui inscrit dans la section *Dossier financier*.

Voici les trois types de transactions entraînant des frais prélevés directement dans votre compte bancaire, ainsi que la marche à suivre pour modifier vos coordonnées bancaires.

Transactions	Compte bancaire utilisé	Modification des coordonnées bancaires
Délivrance des certificats d'immatriculation temporaires (transits) numériques	Compte bancaire inscrit au portail SAAQclic Commerçants	Dans la section <i>Dossier financier</i> du portail SAAQclic Commerçants
Perception de la TVQ et des droits d'immatriculation des véhicules vendus	Compte bancaire fourni lors de la demande d'agrément	Envoyer le Formulaire d'entente PBA au gestion.commerchants.saaqclic@saaq.gouv.qc.ca
Commande d'une plaque amovible (Plaque X)	Compte bancaire inscrit au portail SAAQclic Entreprises	Dans le portail SAAQclic Entreprises

Besoin d'aide ? Contactez le Centre des relations partenaires

Vous ne trouvez pas les réponses sur le site [Aide SAAQclic Commerçants](#) ? Notre équipe du Centre des relations partenaires est disponible pour vous accompagner et pour répondre à vos questions, notamment au sujet de vos transactions.

Pour une connexion rapide au portail, nous vous recommandons d'ajouter la page [SAAQclic Commerçants](#) dans vos favoris.

Notez que nous ne pouvons toutefois pas répondre aux questions et aux demandes des dossiers des clients.

Coordonnées à utiliser

Pour un suivi téléphonique

Commerces agréés :

418 528-4455 ou le 1 800 259-8060

Commerces non agréés :

418 528-3439 ou le 1 800 260-1920

Pour une demande par télécopieur

418 644-9358

Pour toute question sur les prélèvements bancaires automatiques concernant la TVQ et l'immatriculation pour les transactions avec vos clients

info.commercants5@saaq.gouv.qc.ca

Veuillez inclure les informations suivantes dans votre courriel afin de réduire le délai de réponse :

- numéro de licence (SAAQ) de 5 chiffres
- numéro de dossier SAAQ de 8 chiffres
- numéro du *Service reçu* et la date
- numéro de dossier du client
- numéro d'identification du véhicule (NIV)

Pour faire une demande d'agrément ou pour faire suivre une commande de formulaires papier (ATAC et transits) en situation d'exception

gestion.commercants.saaqclic@saaq.gouv.qc.ca

Pour faire une demande d'ajout, d'authentification, de réactivation, de suspension ou d'annulation des accès des employés d'un commerce agréé

saaqclic.commercants@saaq.gouv.qc.ca

Incidents résolus

1. Limite de caractères pour les champs Nom et Prénom dans les ATAC

Actuellement, les champs « Nom et Prénom » dans les ATAC sont limités à un total de 40 caractères. Si un client sans permis de conduire du Québec a plusieurs noms dépassant cette limite, saisissez un maximum de 40 caractères, sinon un code d'erreur 500 s'affichera et la transaction ne pourra pas être complétée.

Dans ce cas, vérifier avec votre client que les noms saisis respectent cette limite. Toute correction nécessaire pourra être effectuée lors de l'immatriculation en point de service.

2. Numéro de plaque inscrit par le système de façon erronée

Lors de la création d'une ATAC électronique pour la transaction : « Vente d'un véhicule sans échange », le système inscrit parfois par erreur un numéro de plaque dans la case « No. de plaque d'immatriculation antérieure », située dans la section B : « Véhicule échangé ou acquis du client » du formulaire. Veuillez noter que cela n'affecte pas le traitement de l'ATAC pour l'acheteur en point de service.

3 . Transaction d'immatriculation incomplète

Pour les transactions d'immatriculation des véhicules usagés, il est possible que la transaction ne puisse pas se compléter. Veuillez contacter le Centre des relations partenaires (CRP) pour qu'une correction soit effectuée dans le système. Notez que la correction ne peut pas être effectuée lors de l'appel. Le délai de correction est généralement le jour même où le jour ouvrable suivant. Vous serez informé dès que la correction sera apportée, afin que vous puissiez recommencer la transaction avec succès.

4. Message d'erreur E00V

Dans la transaction « Immatriculation de véhicules acquis par un commerçant », le code d'erreur E00V n'apparaît plus de façon erronée, ce qui vous permettra de compléter la transaction. Toutefois, il est possible que le message apparaisse encore lors de certaines transactions, comme pour une entreprise individuelle (particulier en affaires). Dans ce cas, l'acquéreur doit contacter avec le Centre des relations partenaires (CRP).

État : en voie de résolution

5. Code d'erreur E00582

Ce message d'erreur n'apparaît plus de façon erronée, et toutes les fonctionnalités du portail SAAQclic Commerçants sont maintenant pleinement opérationnelles. Toutefois, il est possible que le message apparaisse encore lors de certaines transactions, comme pour une entreprise individuelle (particulier en affaires). Dans ce cas, l'acquéreur doit contacter avec le Centre des relations partenaires (CRP).

État : en voie de résolution

Incidents en cours

La présente liste fait état des problèmes techniques soulevés dans le portail SAAQclic Commerçants. Ils sont présentés en ordre chronologique, du plus récent au plus ancien.

Si vous rencontrez ces problèmes, nul besoin de nous appeler. Sachez que nous travaillons déjà à corriger la situation. Nous vous remercions pour votre patience et votre collaboration.

Précision

Il est possible que les documents normalement générés à la fin d'une transaction n'apparaissent pas à l'écran en raison d'un problème technique dans le portail. Si tel est le cas, notez qu'ils devraient être automatiquement générés dans SAAQclic Commerçants dans les 24 à 48 heures suivant la transaction. Si vous ne voyez toujours pas les documents après ce délai, vous pouvez communiquer avec nous à info.commerchants2@saaq.gouv.qc.ca. Les documents destinés au client seront générés dans son dossier SAAQclic après ce délai également.

Pour consulter les autres incidents en cours, veuillez-vous référer aux bulletins antérieurs disponibles dans [la page des archives](#). Vous pouvez ouvrir les bulletins archivés et utiliser la combinaison « Contrôle + F » pour faire une recherche par mot clé.

Incidents non répertoriés

Si le problème que vous rencontrez n'est pas mentionné ci-dessus, vous pouvez nous écrire à info.commerchants2@saaq.gouv.qc.ca en fournissant :

- votre nom;
- votre numéro de téléphone;
- votre numéro SAAQ (licence);
- votre numéro de dossier commerçant à 8 chiffres ;
- l'objet du courriel : annulation, correction odomètre, erreur commise, etc. ;
- l'explication du problème ou la nature de la demande ;
- des captures d'écran (fortement suggérées) pour faciliter l'analyse.